

Pièces à produire PACS

☐ CONVENTION DE PACS

Une seule convention pour les deux partenaires doit être remise
(Possibilité d'utiliser le formulaire CERFA n°15726*02)

☐ EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE AVEC FILIATION

Daté de moins de 3 mois

☐ PIÈCE D'IDENTITÉ (en original)

Carte nationale d'identité, passeport ou autres en original

☐ DÉCLARATION CONJOINTE

D'un pacte civil de solidarité avec les attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence
Commune (formulaire CERFA n° 15725*02)

☐ VEUF / VEUVE

Copie intégrale de l'acte de décès du précédent conjoint

Ou Copie intégrale de l'acte de naissance mentionnant le décès

Ou Copie du livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention du décès

☐ DIVORCÉ / DIVORCÉE

Copie intégrale de l'acte de mariage mentionnant le divorce

Ou copie du jugement du divorce accompagné du certificat de non appel

Ou Copie du livret de famille correspondant à l'ancienne union ou aux anciennes unions avec la mention de divorce

☐ POUR LES PERSONNES DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE

-L'extrait de naissance en original et la traduction datés de moins de 6 mois

-Certificat de coutume (original +traduction) établi par les autorités compétentes ou la représentation Diplomatique (consulat ou ambassade) du pays étranger prouvant que le partenaire est majeur, célibataire

Et juridiquement capable.

-Certificat de non-pacs daté de moins de 3 mois qui peut être obtenu à l'aide du téléservice cerfa n° 12819 (<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R2107.xhtml>)

-Attestation de non-inscription au répertoire civil si le partenaire réside en France depuis plus d'un an
Cette attestation permet de vérifier l'absence de décision de tutelle ou curatelle. Elle doit être demandée par courrier, par télécopie (en cas d'urgence) ou par courriel au Service central d'état civil – répertoire civil (en précisant ses noms, prénoms, date et lieu de naissance et l'adresse à laquelle l'attestation doit être envoyée)



Le placement d'un des partenaires sous curatelle ou sous tutelle ne l'empêche pas de conclure un Pacs, des documents complémentaires peuvent alors être demandés.